

UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE CONTENUES DANS UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2025)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries
– §173.185(c) –
(Guide d'expédition de MD #35)



- Énergie nominale (exemption)
 - Piles (≤ 20 Wh)
 - Batteries (≤ 100 Wh)

Moyennes piles & batteries
– §173.185(c) –
(Guide d'expédition de MD #41)



- Énergie nominale (exemption)
 - Piles (≤ 60 Wh)
 - Batteries (≤ 300 Wh)

Piles & batteries réglementées
– §173.185(b) –
(Guide d'expédition de MD #33)



- Énergie nominale
 - Piles (> 60 Wh)
 - Batteries (> 300 Wh)



Le numéro UN sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de hauteur.